



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

**Arrêté N° 2023 - 308**  
**Alignement individuel**

PARCELLE AW n°75

*mis en ligne le 7/09/2023*

Rue du Docteur Combes

**Le Maire de la Commune de LA SUZE SUR SARTHE,**

.....  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Rue du Docteur Combes au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis non cadastrée et la parcelle cadastrée AW n°75,  
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Madame DUPRILOT Aurélie, géomètre expert en date du 30/11/2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

**ARRÊTE**

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :  
A (Borne nouvelle) – B (Angle de mur).

*Nature des limites :*

Entre les points A et B, la limite est fixée au changement de nature de sol, la clôture étant rattachée à la parcelle AW n°75, et le trottoir à la propriété de la personne publique.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à Madame DUPRILOT Aurélie, géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de <> dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à LA SUZE SUR SARTHE, le 04 septembre 2023

Le Maire,



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple à Madame DUPRILOT Aurélie, géomètre expert le :

Arrêté affiché aux portes de la mairie le :